**Le Conseil de Vie Collégienne.**

**1 - La composition du CVC.**

- 2 élèves par niveau si possible (Ulis, SEGPA compris), soit 8 élèves, renouvelables tous les ans.

- élection d’un élève titulaire et d’un élève suppléant.

- parité élèves (représentants de tous les niveaux) /adultes (représentants de tous les usagers).

- Il serait préférable d’éviter le cumul des mandats.

- 2 ou 3 (en fonction de la taille de l’établissement) enseignants ou personnels d’éducation.

- 2 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service (ATOSS), gestionnaire.

- 1 ou 2 (en fonction de la taille de l’établissement) parent d’élèves.

Le chef d’établissement préside cette instance.

Les adultes ont un rôle consultatif : ils ne participent pas aux votes.

Le vice-président élève, élu par ses pairs, peut co-présider l’assemblée générale des délégués.

Le vice-président élève est invité au dernier Conseil d’Administration pour présenter un bilan des activités du CVC.

**2 – La sensibilisation.**

- Importance de communiquer le rôle du CVC et les modalités d’élection aux différents membres de la communauté éducative (enseignants, parents…).

- Une sensibilisation est faite en même temps que celle faite pour les élections des délégués par le CPE et/ ou le professeur documentaliste et/ou le professeur principal et/ou le professeur d’E.M.C.

Elle peut avoir lieu à la première AG des délégués en même temps que la sensibilisation au rôle des délégués au CA.

- Un affichage à destination des élèves devra être pensé avec une différentiation claire des différentes instances (délégués de classe, CA, CVC, éco-délégués), par des codes couleur (par exemple).

**3 – Les candidatures**

- Les élèves remplissent une fiche de candidature type, avec leur profession de foi et un slogan. Ils précisent également le nom de leur suppléant.

- Les candidats se présentent aux autres élèves selon les modalités prévues dans chaque établissement.

**4 – Les élections.**

- Les élections se font après les élections des délégués de classe, au plus tard au retour des vacances de la Toussaint.

- Elles ont lieu dans un lieu prévu à cet effet, où sont affichées les fiches de candidatures par niveau.

- La journée d’élection sera organisée selon les modalités prévues par chaque établissement.

- Le bureau de vote est ouvert toute la journée et est tenu par les adultes et élèves volontaires.

- Le dépouillement est assuré en fin de journée par des élèves et adultes volontaires.

- A la fin de la semaine, les élèves élus au CVC sont réunis pour élire parmi eux leur vice-président.

**5 – Le scrutin.**

- Les candidats sont élus à la majorité relative en un seul tour.

- Il faut que tous les sièges soient pourvus, alors s’il n’y a pas de candidat sur un niveau, ce sont les candidats ayant obtenus le plus de voix sur un autre niveau qui sont élus.

**6 – Le fonctionnement du CVC.**

- Le CVC se réunit au début de chaque période et travaille sur un ordre du jour précis. (4 ou 5 réunions par an) + Réunions informelles selon les projets.

- Le CVC peut aussi se réunir en séance extraordinaire, à la demande d’un de ses membres et/ou en fonction des besoins.

- C’est le chef d’établissement qui fixe l’ordre du jour, et qui envoie des convocations individuelles aux membres du CVC.

- le CVC émet des avis, impulse des projets, fait des propositions et/ou rend compte au CA.

- Le CVC aura, dans la mesure du possible, un bureau ou une salle identifiée pour se réunir et un outil propre à la communication (tableau, boîte aux lettres).

- En ce qui concerne le budget pour le fonctionnement, il est possible d’avoir une ligne « vie de l’élève » dans le budget de l’établissement.

**7 – Les attributions du CVC.**

- Le CVC peut faire des propositions de projets (animation, amélioration du cadre de vie, actions de prévention, actions culturelles …).

- Le CVC peut être consulté sur un certain nombre de questions liées à la vie de l’établissement :

- les principes généraux de l’organisation du temps scolaire (projets ou activités culturelles, périscolaires et sportives).

- l’élaboration et la modification du règlement intérieur.

- les questions de restauration et d’internat.

- les modalités générales d’organisation du travail personnel.

- le soutien et l’aide aux élèves. Le tutorat.

- l’aménagement des espaces destinés à la vie collégienne et du cadre de vie.

GDRP Autun/Le Creusot/Montceau, 2015-2016